



Registre n°: Scellé n°: 11.8181



25 Ans

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom):

Adresse: 100

DEMANDEUR:

Adresse: 100

INSTALLATEUR:

Adresse: 100

TVA ou CI: 100

GRD: 1 Compteur n°: 50329314

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS 32272 Mesureur d'isolement n°SGS 32272 Mesureur de continuité n°SGS : 32272

Schéma liaison à la terre : TT

Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102

Date de contrôle : 16-01-2014

(RGIE art.87/86) TEC EE 211212

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante – nouvelle – extension – modification – temporaire – chantier

Type locaux – compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant – après 1.10.81 – Installation électrique avant – après 1.10.81 – 1.10.83 – BA4/BA5 oui / non

Raccordement : tension : 3x230 V AC/DC ; Protection raccordement : existante : non visible A – prévue : 1 A

Câble alimentation tableau principal : 4 x 6 mm², type : VFRB ; Inter. général : DECOR 40 A, type : A

Type prise de terre : boucle – barres – piquets – conducteur horizontal

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 12 ; Ra = 83,1 Ω ; Ri tot = 6,16 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	△ In (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
voir schéma		/

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	△ In (mA)
40	6000	30
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
voir schéma		/

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon – infractions – remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon – infractions – remarques
- Existe-t-il salle de bains – lessiveuse – lave-vaisselle – séchoir – salle de douche : oui – non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui – non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui – non
- Chauffage électrique placé : oui – non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon – infractions – remarques
- Etat du matériel électrique : bon – infractions – remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon – infractions – remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon – infractions – remarques – pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon – infractions – remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon – infractions – remarques

INFRACTIONS – REMARQUES:

NEANT

Leve d'infraction du Feuillet BT n° 188743**DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE :** voir verso**CONCLUSION :** (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 17/01/2038. Le DPCDR général est plombé. Les schémas, unifilaires(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux – trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- O Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le /
- O Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR: Contrôle par SGS-SSB Date 16.01.2014 INSP 686 N. RAHAL
--

NOM - FONCTION/QUALITE:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 199539

VISA DU GRD:

DATE:

BLEE10.14F - 22/03/11

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D 1070 Bruxelles t +32 (0)2 411 60 35 f +32 (0)2 411 38 70 e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com
Square des Conduites d'Eau, 1 4020 Liège t +32 (0)4 365 62 71 f +32 (0)4 366 14 93 e sgs.liège.sgsssb@sgs.com

Member of the SGS Group

RPM/RPR Bruxelles/Brussel TVA/BTW BE 0407 573 610 DEXIA IBAN : BE44 552-2890500-45 - BIC : GKCCBEBB